

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
T R A V A I L

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N°78/759 DU 3 FEVRIER 1978
MJT/DGT/DCGPCE/4/3/5

portant intégration, reclassement et nomi-
nation de Monsieur BAKALA Raymond, Profes-
seur de CEG Contractuel de 1° échelon dans
les cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des services Sociaux(Enseignement).

-----ooOoo-----

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI PREMIER MINISTRE CHEF
DU GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN

(/ISAS:

(/u l'Acte fondamental du 5 Avril 1977;
(/u la Loi 15/62 du 3 Avril 1962 portant statut général des
fonctionnaires;

(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;

(/u le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février
1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relative à la no-
mination et à la revocation des fonctionnaires;

(/u le Décret 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements;

(/u le Décret 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement;

(/u le Décret 67/304/MT/DGT du 30/9/1967 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°
64/165 du 22/5/1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dis-
positions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;

(/u l'Arrêté n° 0162/MTPST/DGT/DCGPCE du 16 Janvier 1975
portant engagement de certains Instituteurs Contractuels dont Monsieur
BAKALA Raymond;

(/u l'Acte n°001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre Chef du Gouvernement
Ministre du Plan;

(/u le Décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des
membres du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 1403 du 3 Août 1977 du Directeur des Af-
faires Administratives et Financières transmettant le dossier consti-
tué par l'intéressé;

.../...

DECRETE :

ARTICLE 1°:- En application des dispositions du décret 67/304/MT/DGT du 30/9/1967 susvisé, Monsieur BAKALA Raymond, né le 2/7/1951 à Sibiti, Instituteur Contractuel de 1° échelon catégorie C, indice 590 en service au Lycée de Drapeau Rouge à Brazzaville, titulaire de la Licence ès-Lettres (session de Juin 1976) obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville est intégré, reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée stagiaire indice 790.

ARTICLE 2°:- Le présent décret qui prendra effet pour compter du 3/10/1977 date effective de la rentrée scolaire 1977, 1978, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti
Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Ministre du Plan,

BRAZZAVILLE, LE 3 FEVRIER 1978

Le Ministre de l'Education
N a t i o n a l

Antoine NDINGA

COLONEL Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice

Le Ministre de Finances,

Alphonse MOUÏSSOU-POUATI

HENRI LOPES.-

PLIATIONS:-

ORPC.....1
GFPT/DFP.....3
GFPT/BST.....1
B.....3
C.F.....1
EN.....1
GEN.....2
PAA.....1
YCEE D.R.....1
INTERESSE.....1
DOSSIER.....3
PCM/BC.....2